

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 09/01/2023



**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 29/2024**

Mairie  
1127 rue du Léman  
74140 CHENS SUR LEMAN  
Tél: 04 50 94 04 23  
Fax: 04 50 94 25 07  
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:  
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi : 9 h – 12 h  
1<sup>er</sup> samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE COMMUNALE 304 – RUE DE L'ÉGALITÉ**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande d'arrêté déposée par l'entreprise,SOCCO représentée par M. MAZOYER Luc, pour le compte de Thonon Agglomération – 1 route des Creuses – 74650 CHAVANOD ;

**Considérant qu'**il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers de la rue de l'Égalité pour permettre le changement de tampons de voirie.

**ARRETE**

**Art. 1 :** Du 22 janvier au 01 mars 2024 inclus inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue de l'Égalité sera règlementée.

**Art. 2 :** La circulation sera réglée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux.

**Art. 3 :** Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Art. 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SOCCO dont le siège est à CHAVANOD (74).

**Art. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- Entreprise SOCCO représentée par M. MAZOYER Luc ;
- THONON AGGLOMERATION
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,  
Pascale MORIAUD

